

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 24 mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, DESOR, ENJALBERT, ESTEVE, GOMEZ, GUILLERMIN, LAUJIN, LARROUY, MBINA IVEGA, MERCIER, MESPLES, POLTÉ, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, SERWIN, SOULIÉ, VERDOU, VINET, WATTEAU.

Procurations : M. AUDOIN à M. ESPINOSA,
Mme CAMARA-KALIFA à M. MESPLES,
M. CORDONNIER à Mme ESTEVE,
Mme DIOGO à M. GUILLERMIN,
M. MAYSTRE à Mme SANCHEZ.

Absents :

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2016-10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de bureaux

DELIBERATIONS

1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI) » et d'un poste dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir » (Annule et remplace la délibération n°2016-9-13 du 10 mars 2016)
2. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
3. Mise en place d'astreintes pour les agents des services techniques
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016
5. Vote Budget Primitif 2016

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2016-10

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE BUREAUX

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu l'appel d'offres lancé le 12 novembre 2015 sous le n°AO-1547-4183 sur le site MarchésOnline, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de bureaux,

Vu le travail d'analyse des offres reçues effectué par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute -Garonne,

Considérant que l'entreprise Architecture Concept Service (ARCOSER) a remis la proposition ayant obtenu la meilleure notation issue de ce travail d'analyse,

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de bureaux est attribué à l'entreprise Architecture Concept Service (ARCOSER), dont le siège social est situé 2 rue du Prat, 31 170 COLOMIERS. Cette entreprise est référencée sous le n° SIRET suivant : 41347474300049.

Article 2 : Le montant de ce marché est de 9 000 € TTC.

Article 3 : Cette dépense est prévue au budget 2016, article 2313.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2016-1-14

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE-CUI) » ET D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOI D'AVENIR » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-9-13 DU 10 MARS 2016)

M. le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-9-13 en date du 10 mars 2016. En effet, à cette date le processus de sélection du candidat n'était pas tout à fait finalisé. La municipalité a eu l'opportunité de retenir un candidat éligible au dispositif « Emploi d'Avenir » pour l'un des deux postes créés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats CAE-CUI sont réservés à certains employeurs et s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Quant aux contrats « Emploi d'Avenir », il s'agit de contrats d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle. La prescription du contrat « Emploi d'Avenir » est placée sous la responsabilité de la mission locale pour le compte de l'Etat.

Il rajoute que pour ces deux types de contrat une convention doit être signée avec l'Etat. Concernant le dispositif CAE-CUI, le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Quant au dispositif « Emploi d'avenir », le contrat de travail à durée déterminée peut être conclu pour une période allant de 12 à 36 mois.

M. le Maire rappelle le DOB 2016 dans lequel il est annoncé des créations de postes aux services techniques (bâtiments et conducteur d'engin).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de la délibération N°2016-9-13 en date du 10 mars 2016 et sur la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2016 :

Service	Durée de travail hebdo	Type de contrat	Durée du contrat	Rémunération brute mensuelle
Services techniques (bâtiments)	35 Heures	CAE-CUI	12 mois (renouvelables)	SMIC
Services techniques (conducteur d'engins)	35 Heures	Contrat d'Avenir	36 mois	SMIC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'annulation de la délibération N°2016-9-13 en date du 10 mars 2016,
- **approuve** la création des postes susmentionnés,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois susmentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-2-15

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-43 et R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération n° 2005-101 du Conseil Municipal en date du 19/12/2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-91 en date du 07/10/2015 ayant prescrit la modification n° 4 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 09 Octobre 2015 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- La Région Midi-Pyrénées en date du 20 novembre 2015,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02 novembre 2015,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 14 décembre 2015,
- La Chambre d'Agriculture en date du 14 octobre 2015,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 19 octobre 2015,
- L'Agence Régionale de Santé en date du 09 novembre 2015,
- Tisséo en date du 05 novembre 2015,
- La Chambre de commerce et d'Industrie en date du 18 décembre 2015,
- La Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 24 décembre 2015 ;
- Le Conseil Départemental de Haute Garonne en date du 07 décembre 2015.

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 en date du 24/11/2015 soumettant à enquête publique la modification n° 4 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur reçu en mairie le 07 mars 2016 ;

Considérant que la modification n° 4 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme.

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

Le Maire de la commune d'Eaunes a prescrit une modification de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 07 octobre 2015 afin de limiter les effets résultant de la suppression de la superficie minimale de terrain et du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

En effet, la commune d'Eaunes connaît une très forte attractivité et ces nouvelles dispositions ont favorisé de nombreuses subdivisions de parcelles. La station d'épuration de la commune a dépassé 95% de sa capacité maximale et ne peut donc pas accueillir de trop nombreuses constructions supplémentaires.

De plus, afin d'avoir une réflexion plus globale sur le développement de son territoire, le conseil municipal a engagé le 26 mai 2015 une révision générale de son PLU avec les principaux objectifs suivants :

- Prise en compte des exigences introduites par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), avant le 31 décembre 2016, date butoir fixée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et intégrer les modifications apportées par cette dernière loi ;
- Mise en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de

la Grande Agglomération Toulousaine et prendre en compte les évolutions du SCOT en cours de révision pour la commune.

- Modérer la croissance démographique et diversifier le parc de logements
- Réduction de la consommation d'espace en privilégiant la densification et le renouvellement urbain.
- Adaptation des équipements aux besoins de la population.
- Amélioration du maillage des espaces publics et liaisons douces et la desserte en transports en commun.
- Préservation et amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal.
- Préservation de l'activité agricole et permettre sa diversification.

A cet effet, M. le Maire rappelle les modifications engagées lors de cette procédure :

- La suppression des dispositions des articles 5 (superficie minimale des terrains) et 14 (COS) dans toutes les zones qui comprenaient des dispositions.
- Modification du règlement les articles 3 (accès et voirie), 6 (implantations des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement écrit des zones UB, UC et 1AU.
- Adaptation de l'emplacement réservé n°6 (création d'un cheminement piéton lieu-dit « les champs de Moulet ») en raison d'une erreur d'appréciation lors de sa matérialisation sur le règlement graphique.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur les avis des Personnes Publiques Associées seuls le service départemental d'incendie et de secours et la Direction Départementale des Territoires ont émis des observations. Ces dernières pourront faire l'objet d'un examen lors de la révision du PLU n°3 en cours.

Le projet de modification n°4 a ensuite été soumis à enquête publique du 11/01/2016 au 12/02/2016. Un registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie, neuf observations ainsi que deux courriers ont été consignés sur le registre destiné à cet effet. Toutefois comme l'indique le commissaire enquêteur dans ses conclusions, toutes les observations émises ne font pas partie de l'objet de la modification n°4 mais cela pourra relever de la procédure de révision qui est en cours.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 07/03/2016 a émis un avis favorable à la modification n° 4 du PLU sans réserve.

Il est à noter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparent dans un journal diffusé dans le département. De plus, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur le site internet de la mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** la modification n°4 du PLU, telle que jointe à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-3-16

MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2001 et le protocole de décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2015,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services techniques,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Mise en place d'astreintes dans les cas suivants :

- Astreintes d'exploitation :
 - Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.

- Problèmes ou coupures électriques
- Astreintes de sécurité :
 - Intervention sur les réseaux, opérations de sablage, de déneigement.

Seront concernés par les astreintes 4 agents des services techniques. L'extension du dispositif pourra être étendue aux agents non titulaires si nécessaire.

Ces astreintes seront mises en place selon les modalités d'organisation suivantes :

Roulements et horaires :

- Fréquences : 1 semaine sur quatre,
- Durée : une semaine complète.

Le délai de prévenance en cas de modification du planning est supérieur à 15 jours.

Pour l'astreinte de sécurité, possibilité de mobiliser quatre agents simultanément sur une semaine complète (épisodes neigeux, alertes météo).

Moyens mis à disposition :

- Téléphone et voiture

Indemnités d'astreintes :

Les indemnités d'astreintes seront basées sur les taux applicables depuis le 17 avril 2015 selon le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015 :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

Indemnité ou compensation des interventions :

La durée du repos compensateur sera appliquée selon les conditions décrites par la loi, à savoir :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé devra être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de mettre en place, à compter du 1^{er} avril 2016, des astreintes selon les modalités indiquées ci-dessus,
- **précise** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-4-17

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2331-3 et L2332-2,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les Lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2016 fixant les coefficients de revalorisation des valeurs locatives,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, conformément aux orientations budgétaires présentées le 10 mars 2016,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales à un niveau constant pour 2016, soit :

Libellé	Taux 2016 (= taux 2015)
Taxe d'habitation	15,69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,86%

- **donner** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'état de notification 1259 et de le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 5 contre (Mme CAMARA-KALIFA par procuration, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU) et 3 abstentions (Mme DIOGO par procuration, M. GUILLERMIN, Mme POLTE).

DELIBERATION N° 2016-5-18

VOTE BUDGET PRIMITIF 2016

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 ainsi équilibré :

Section de fonctionnement : 3 755 699,59 euros.

Section d'investissement : 1 733 764,48 euros.

DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement		3 755 699,59 €
✓ Mouvements réels	2 838 326,00 €	
✓ Mouvements d'ordre	917 373,59 €	
Dépenses d'investissement		1 733 764,48 €
✓ Mouvements réels	1 340 459,65 €	
✓ Mouvements d'ordre	102 000,00 €	
✓ Solde d'exécution reporté	291 304,83 €	
RECETTES		
Recettes de fonctionnement		3 755 699,59 €
✓ Mouvements réels	2 853 110,00 €	
✓ Mouvements d'ordre	52 000,00 €	
✓ Résultat reporté	850 589,59 €	
Recettes d'investissement		1 733 764,48 €
✓ Mouvements réels	766 390,89 €	
✓ Mouvements d'ordre	967 373,59 €	

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **adopte** le Budget Primitif 2016,

➤ **donne** délégation au Maire ou à son représentant à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Décision adoptée à la majorité par 21 voix pour, 8 contre (Mme CAMARA-KALIFA par procuration, M. ENJALBERT, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme WATTEAU, Mme DIOGO par procuration, M. GUILLERMIN, Mme POLTE).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00